

AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN)

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DE L'APN**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/APN/CIPM/2025 DU 08 avril 2025**

**POUR L'INSTALLATION ET LA FOURNITURE DU SERVICE
DE COMMUNICATION VIA INTERNET A L'AUTORITE
PORTUAIRE NATIONALE (APN)**

FINANCEMENT : BUDGET APN, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 2025-03-030902-617500

EXERCICE 2025

MARS 2025

Table des matières

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	16
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	49
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	71
Pièce n°5 :	Descriptif de la Fourniture	116
Pièce n°6 :	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	123
Pièce n°7 :	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	128
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix unitaires	130
Pièce n°9 :	Modèle de Marché	132
Pièce n°10 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	137
Pièce n°11 :	Charte d'intégrité	155
Pièce n°12 :	Engagement social et environnemental	159
Pièce n°13 :	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	161
Pièce n°14 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	165
Pièce N°15.	Procédure de soumission en ligne	167
Pièce N°16.	Grille de notation	169

Pièce n°1 :

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/APN/CIPM/2025 du
08 avril 2025**

**Pour l'installation et la fourniture du service de communication via
internet à l'Autorité Portuaire Nationale (APN)**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture et l'installation du service de communication via internet.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert portent sur :

- les travaux de génie civil(raccordement de la fibre optique, soudure de la fibre optique et paramétrage des équipements) ;
- la fourniture et l'installation des équipements optiques, réseaux et des télécommunications pour les antennes ;
- la fourniture et l'installation de la connexion internet à l'APN avec bande passante de 30 Mbps/30 Mbps dédiée (17Mbps/17Mbps pour la Direction Générale, 4 Mbps/4Mbps dédiée pour l'Antenne de Douala, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Kribi, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Limbe, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Garoua et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

Les caractéristiques des travaux à effectuer et les modalités de fourniture sont définies dans ledit Dossier d'Appel d'Offres, pièce n°5 intitulée « Descriptif des Fournitures ».

3. Délais prévisionnels et lieu de réalisation

Le délai maximum de réalisation desdites prestations est fixé à douze (12) mois et ce, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

4. Tranches /Allotissement

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert consistent en la fourniture du service de communication via internet, pour le compte de l'Autorité Portuaire Nationale à travers sa Direction Générale et les Antennes, sont constituées d'un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Soixante-Sept Millions (67.000.000) FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises exerçant au Cameroun, spécialisées dans l'installation et la fourniture du service de communication via internet et les prestations connexes.

7. Financement

Les prestations sont financées par l'Autorité Portuaire Nationale (APN), budget de l'exercice 2025, Imputation n°**2025-03-030902-617500**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne et hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, timbrée, acquittée à la main, au tarif en vigueur et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, le montant d'un million trois cent quarante mille (1.340.000) FCFA et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission acquittée à la main doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).

Au cas où et, dans les conditions requises par la règlementation en vigueur, un chèque-banque ou chèque certifié est produit en lieu et place d'un cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la CDEC pour le compte du Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (MO).

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble **CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai ,BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14.**

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Sous- Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'**Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai ,BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14**, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **soixante-quinze mille (75.000) F CFA Francs CFA** payée dans le Compte spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert à la BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français et/ou en anglais et produite en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée à la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances, sise à l'**Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14**, au plus tard le **26 mai 2025 à 13 heures**, heure locale, et devra porter uniquement la mention:

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/APN/CIPM/2025 DU 08 avril 2025**

POUR L'INSTALLATION ET LA FOURNITURE DU SERVICE DE COMMUNICATION VIA INTERNET A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN)

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le Maître d'Ouvrage au plus tard le **26 mai 2025 à 13 Heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé

avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

- Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- ✚ les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- ✚ les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- ✚ les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- ✚ les plis non-conformes au mode de soumission
- ✚ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.**

Elle aura lieu le **26 mai 2025 à 14 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'APN, dans la Salle du Conseil d'Administration de l'APN, 1^{er} étage de l'Immeuble CAA, boulevard du 20 Mai à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

15.1.1. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s).

15.1.2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :

- fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- absence de prospectus original en couleur émanant du fabricant accompagné de la fiche technique détaillée y afférente des matériels proposés;
- absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;
- non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ;
- le non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures listées ci-dessous :

Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelength (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity < -24db@1490nm, data RX Saturation \geq -6 dbm to dbm@1310nm, Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).

Routeur Model 1: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (2000)

Point d'Accès Wifi:

CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.

- absence des équipements requis et non présentation des modalités pratiques d'installation et de paramétrage des équipements ;
- absence d'une attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- non satisfaction d'au moins huit (08) sur dix (10) critères essentiels.

15-1.3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :

- Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix).

14.2 : Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- **Présentation générale de l'offre ;**
- **Expérience du soumissionnaire ;**
- **Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des caractéristiques techniques mineures des équipements.**
- **Service Après-Vente** (disponibilité des pièces de rechange, spécifier les services connexes et la maintenance des équipements ainsi que la formation des utilisateurs) ;
- **Calendrier de livraison** (planning et calendrier de réalisation des services connexes/ Planning et délai de réalisation de douze (12) mois pour la réalisation des prestations) ;

- **Capacité financière;**
- **Preuves d'acceptations des conditions du marché** (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;
- **Qualification et expérience du personnel;**
- **Moyens logistiques :**
- **Garantie** : Délai de garantie du matériel proposé supérieur ou égale à six (06) mois ;

NB: **Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à 100% des critères éliminatoires et à huit (08) sur dix (10) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse de l'offre financière.**

16. Attribution

Le Maitre d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante.

17. Nombre maximum de lots :

Un soumissionnaire est attributaire du lot unique mis en concurrence.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d’ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l’APN à l’**Immeuble CAA (1^{er} étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé** Tél : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax : (237) 222 23 73 14.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48**, l’ARMP au numéro 222 20 08 56 ou le MO/MOD au numéro **(237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17**.

Fait à Yaoundé, le 08 avril 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a.i.
Mme AYUKETAH Pamela

Copies :

- **MINMAP ATCR ;**
- **ARMP pour insertion au JDM ;**
- **Président/CIPM ;**
- **DAG ;**
- **SDACMA ;**

- *Affichage ;*
- *Chrono/Archives.*

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N°002/AONO/APN/CIPM/2025

of 08th april 2025

For the installation and supply of communication service via internet at the National Ports Authority (APN)

1. Purpose of the Call for Tenders

The General Manager of The National Ports Authority (APN), launches a Open National Call for Tenders for the supply and the installation of communication service via internet.

2. Nature of the services

The services covered by this Open National Call for Tenders relates to:

- Civil engineering works (connection of optical fiber, welding of optical fiber and setting equipment parameters);
- The supply and installation of optical network and telecommunications equipment for APN branches;
- the supply and installation of internet connection to APN with a dedicated bandwidth of 30 Mbps/30 Mbps (17Mbps/17Mbps for the General Management, 4 Mbps/4Mbps dedicated for the Douala branch, 3 Mbps/3Mbps dedicated for the Kribi branch, 3 Mbps/3Mbps dedicated for the Limbe branch, 3 Mbps/3Mbps dedicated for the Garoua branch and not shared with a third party. This connection will be made via optical fiber link.

The characteristics of the work to be carried out and the terms of supply are defined in the said Call for Tenders File, document No. 5 titled “Description of supplies”.

3. Estimated deadlines and location of execution

The maximum period for carrying out the said services is twelve months from the date of notification of the service order to start the services.

4. Allotment

The service of this Open National Call for Tenders, which consists of the provision of communication service via internet for the benefit of the National Ports Authority, are constituted of one single lot (01).

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of preliminary studies Sixty-seven million (67.000.000) FCFA all taxes included (ATI).

6. Participation and origin

Participation to this Call for Tenders is open, under equal conditions, to companies operating in Cameroon, specialised in the installation and supply of communication service via internet and related services.

7. Financing

The services are financed by the National Ports AUTHORITY (APN), 2025 budget, budgetary line No. **2025-03-030902-617500**

8. Submission Mode

The submission mode retained for this consultation is online and offline.

9. Cautioning of submission

Each bidder must attach to its administrative documents a stamped bid bond paid by hand at the current rate and issued by an organisation or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contract and the list of which appears in document 14 of the tender documents (DAO), to the amount of one million three hundred and forty thousand (1 340 000) FCFA and valuable within 30 days above the limited date for the offers.

Under penalty of rejection of the bid; the said tender bond paid by hand must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC).

In the event that, under the conditions required by the regulations in force, a bank cheque or certified cheque is produced instead of a bond, it must be made payable to the CDEC on behalf of the General Manager of the National Ports Authority (PO).

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the domain of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible

10. Consultation of the Call for Tenders Documents

The Tender Documents can be consulted during working hours upon publication of this notice at the Sub-department of Supplies, Contracts, and Insurance of APN,

CAA building (1st floor, Room 05), 20th May Boulevard, PO Box 11538 Yaounde, Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> **and** <http://www.publiccontracts.cm>, **on the internet site of ARMP (www.armp.cm).**

11. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents can be collected during working hours upon publication of this notice from the sub-department of Supplies, Contracts and Insurance of APN, **CAA building (1st floor, (Room 05), 20th May Boulevard, Po Box 11538 Yaounde, Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14**, on presentation of the receipt of payment of a non-refundable sum of **seventy-five thousand (75,000) CFA francs** paid into the CAS-ARMP Special Account No. 335988 opened at BICEC.

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender Document by free download at the addressed indicated above. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the Tender Document purchase fee.

12. Submission of Bids

Each tender, drawn up in French and/or English and produced in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance located at the **CAA Building (1st floor, Room 05), 20th May Boulevard, BP 11538 Yaoundé, Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14**, no later than **26th may 2025 at 1 pm local time and must only bear the mention:**

**“OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N°002/AONO/APN/CIPM/2025 OF 8th april 2025**

For the installation and supply of the internet and communication service at The National Ports Authority (APN)

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID COUNTING SESSION”

- For online submission; the bid must be sent by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner no later than 26th may 2025 at 1pm. A backup copy of the bid recorded on a USB key or CD and DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back up copy” in addition to the above statement within the given deadlines.
- File size and format

For online submission the maximum sizes of documents which will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for administrative offer;
- 15 MO for technical offer ;
- 5 MO for financial offer.

The formats accepted are as follows:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

The candidate will ensure the use of compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of offers

The administrative documents; the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following will not be admitted by the Project Owner:

- ⊕ Envelopes bearing information on the identity of bidders,
- ⊕ Envelopes received after the submission deadline,
- ⊕ Bids without any indication on the identity of the Call for Tenders;
- ⊕ Bids that do not comply with the submission method,
- ⊕ Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Tender Regulations (RPAO) or bid only in copies.

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible; in particular the absence of a bid bond issued by an organisation or financial institution approved by the Minister of Finances to issue bonds in the field of public contract or failure to comply with the models of the documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the Call for Tenders in question shall be considered absent; A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

14. Opening of the bids

The opening of bids shall be carried out in one session by the Internal Tender Board in the presence of the tenderers or their duly authorised representatives who have full knowledge of their respective bids.

It shall take place on **26th may 2025 at 1 pm**, by the APN Internal Tender Board, located at the APN Board room, 1st floor of the CAA building; 20th May Boulevard.

Only bidders can tend this opening session or be represented by a single person of their choice duly authorized even in the case of a group of companies.

Under pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or

the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminatory criteria

Tenders that do not meet the following criteria will be automatically eliminated:

15-1.1. Eliminatory criteria relating to the administrative file :

- Absence or non-conformity of the stamped and hand-paid bid bond during the bids opening session;
- Non-production beyond the 48-hour deadline after the opening of bids of a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened;
- False declaration(s) or falsified document (s).

15-1.2. Eliminatory criteria relating to the technical offer:

- false declaration(s) or falsified document (s) ;
- absence de prospectus original en couleur émanant du fabricant accompagné de la fiche technique détaillée y afférente des matériels proposés;
- Absence of an original colour prospectus from the manufacturer accompanied by the relevant detailed technical data sheet for the equipment proposed;
- failure to produce an up-to-date approval to install electronic communications equipment and infrastructure issued by the Telecommunications Regulatory Board (ART) ;
- absence of a six (06) month guarantee for each type of supply;
- absence of the dated and signed integrity charter;
- absence of a dated and signed declaration of social and environmental commitment;
- absence of a declaration on honour indicating that the bidder has not abandoned a contract during the last three (03) years;
- failure to comply with one of the major technical characteristics indicated in the Description of Supplies listed below:

Fiber optic modem: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelength (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity < -24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to
--

dbm@1310nm, Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).

Model 1 Router: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (2000)

Wifi access point:

CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, 4 core number, rated frequency 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.

- absence of the required equipment and no presentation of the practical arrangements for installing and configuring the equipment;
- absence of a site visit certificate signed on honour by the tenderer;
- failure to satisfy at least eight (08) out of ten (10) essential criteria.

15.1.3. Eliminatory criteria relating to the financial offer:

- Absence of the letter of submission stamped in accordance with the model attached to the Call for Tender File;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer (Framework of the Schedule of Unit Prices, Framework of the Quantified and Estimated Specifications and the Price Sub-Detail).

15.2 : Essential criteria

The essential criteria below will be rated in binary mode, each criterion being given a positive value (yes) or a negative value (no) :

- **General presentation of the bid** ;
- **Bidder's experience** ;
- **Verification of compliance with the 80% admissibility threshold for the minor technical characteristics of the equipment.**
- **After-sales service** (availability of spare parts, specify related services and equipment maintenance as well as user training) ;
- **Delivery schedule** (planning and timetable for the provision of related services/ Planning and timetable for the provision of services over a period of twelve (12) months) ;
- **Financial capacity**;
- **Proof of acceptance of the conditions of the contract** (Special Conditions of Contract (CCAP) and the technical specifications initialled and signed on the last page) ;
- **Qualification and experience of personnel**;
- **Logistical resources**:
- **Guarantee** : Guarantee period for the proposed equipment greater than or equal to six (06) months;

NB: Only tenderers who have met 100% of the eliminatory criteria and eight (08) out of ten (10) essential criteria will be deemed technically qualified and admitted to the analysis of the financial offer.

16. Award of contract

The project Owner will award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Maximum number of lots :

A tenderer is awarded the single lot in competition.

18. Period of validity of tenders

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Additional technical information may be obtained during working hours from the Sub-Department of supplies, Contracts and Insurance of the National Port Authority at **CAA building (1st floor, Room 05), 20 May Boulevard, PO Box 11538 Yaounde**
Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14.

20. Fight against corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on **1517**, the Public Contract Authority (MINMAP) (SMS or call) on **(+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48**, the ARMP on **222 20 08 56** or the MO/MOD on **(237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17.**

Yaounde ,08 april 2025

THE ACTING GENERAL MANAGER
Mme AYUKETAH Pamela

Copies :

- **MINMAP ATCR ;;**
- **ARMP for insertion in the JDM ;**
- **Chairman/CIPM ;**
- **DAG ;**
- **SDACMA ;**
- **Affichage ;**
- **Chrono/Archives.**

Pièce n°2 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 :Objet de la consultation.	
Article 2 : Financement.	
Article 3: Principes éthiques.	
Article 4 : Candidats admis à concourir.	
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables.	
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.	
Article 7 : Visite du site des travaux.	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.	
c. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission.	
Article 12 : Langue de l'offre.	
Article 13 : Documents constituant l'offre.	
Article 14 : Montant de l'offre.	
Article 16 : Monnaies de soumission et de règlement.	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.	
Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures.	
Article 19 : Validité des offres.	
Article 20 : Cautionnement de soumission.	
Article 21 : Forme, format et signature de l'offre.	
D. Dépôt des offres. .	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.	
Article 24 Mode de soumission	
Article 25 : Offres hors délai.	
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres.	

E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 27 : Ouverture des plis et recours.
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure.
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué
Article 30 : Détermination de la conformité des offres.
Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.
Article 32 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.
Correction des erreurs.
Article 33 : Conversion en une seule monnaie
Article 34 : Comparaison des offres.
Article 35: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
E. Attribution du Marché.
Article 36 : Attribution.
Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux Ou d’annuler une procédure
Article 38 : Notification de l’attribution du marché.
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.
Article 40 : Signature du marché.
Article 41 : Cautionnement définitif.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** services **quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1., En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que

sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des

matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- vi. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- vii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- viii. Les marchés exécutés ;
- ix. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 cidessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque

entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Cette visite lorsqu’elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l’honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8: Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ♦ Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;
- ♦ Pièce n°1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

- ♦ Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ♦ Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- ♦ Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ♦ Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- ♦ Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- ♦ Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- ♦ Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- ♦ Pièce n° 9: le Modèle de marché
- ♦ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- ♦ Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- ♦ Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- ♦ Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- ♦ Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du

Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l’**Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s’estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d’ouvrage ou du Maître d’ouvrage Délégue.

En cas d’appel d’offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n’est pas suspensif.

9.3. Lorsque l’appel d’offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis :

a) au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégue avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage Délégue, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

d) ce recours n’est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. **Volume2: Offre technique**

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- ♦ une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;
- ♦ le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- ♦ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- ♦ Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la *déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- ❖ la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- ❖ le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- ❖ le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- ❖ le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- ❖ L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
 - d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
 - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.4 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.5 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.6 Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.7 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.8 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.9 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.
- 17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.
- 18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.
- 18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.
- 18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- 18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent

d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le

CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés

comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ; ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou b. Si, le soumissionnaire retenu :

ii. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;

iii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du

RGAO ;

iv. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée

si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet

postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27: Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient

une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et

l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre , de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les

exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a.S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b.Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c.S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34: Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché,

la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 36: Attribution

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l’attribution du marché

38.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de

montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

Pièce n°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO	
A. GENERALITES		
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale «APN».</p> <p>B.P : 11538 Yaoundé ; Boulevard du 20 Mai, Immeuble CAA, Tél : +222 23 73 16/222 23 73 17 ; Fax : 222 23 73 14.</p> <ul style="list-style-type: none">- Référence de l'Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/APN/CIPM/2025 du Pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'APN.- Nombre de lots : un (01) lot unique ;- Définition des prestations <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert consistent à la réalisation de:</p> <ul style="list-style-type: none">- les travaux de génie civil(raccordement de la fibre optique, soudure de la fibre et paramétrage des équipements) ;- la fourniture et l'installation des équipements optiques, réseaux et des télécommunications pour les antennes ;- la fourniture et l'installation de la connexion internet à l'APN avec bande passante de 30 Mbps/30 Mbps dédiée (17Mbps/17Mbps pour la Direction Générale, 4 Mbps/4Mbps dédiée pour l'Antenne de Douala, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Kribi, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Limbe, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Garoua et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique. <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier de Spécifications Techniques Descriptives (fournitures) ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>	

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
1.2	Le délai maximum de réalisation des prestations est fixé à douze (12) mois et ce, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
1.4	<p><u>Nom, Objet de la prestation</u> : Installation et fourniture d'une connexion internet haut débit de très bonne qualité à l'APN (Siège de la Direction Générale et dans les Antennes).</p> <p><u>La prestation comporte plusieurs phases</u> : Oui _____</p> <p>Il y'a la phase des travaux de génie civil avec la fourniture des équipements optiques, réseaux et des télécommunications pour les Antennes et la phase de fourniture de la connexion internet à l'APN avec bande passante de 30Mbps/30Mbps.</p> <p><u>Conférence préalable à l'établissement des propositions</u> : Oui _____</p>
1.6	<p><u>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval</u> : OUI. Il s'agit de s'assurer que la fourniture de connexion internet de objet du présent Appel d'Offres soit fluide et de bonne qualité.</p>
2	<p><u>Source de financement</u>: l'installation et la fourniture du service de communication via internet, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de l'APN, exercice 2025, imputation n°2025-03-030902-617500.</p>
4 .1	<p><u>L'Appel d'Offres est Ouvert</u>: la participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises exerçant au Cameroun, spécialisées dans l'installation et la fourniture du service de communication via internet et les prestations connexes</p>
5.1	<p><u>Critères de provenance des fournitures</u> : ils doivent être d'origine et peuvent être livrés par l'entreprise qui sera attributaire ayant son siège social au Cameroun et le reste sans Objet.</p>
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.</p> <p>15.1 Critères éliminatoires : Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :</p> <p>15-1.1. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊕ Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;

- ⊕ Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- ⊕ Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s).

15-1.2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :

- ⊕ Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- ⊕ Absence de prospectus original en couleur émanant du Fabricant accompagné de la fiche détaillée y afférente des matériels proposés ;
- ⊕ Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;
- ⊕ Non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- ⊕ Absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;
- ⊕ Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ⊕ Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- ⊕ Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ;
- ⊕ Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;
- ⊕ Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures listées ci-dessous:

Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelength (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity < -24db@1490nm, data RX Saturation \geq -6 dbm to dbm@1310nm, Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).

Routeur Model 1: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (2000)

Point d'Accès Wifi:

CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.

- ⊕ Absence des équipements requis et non présentation des modalités pratiques d'installation et de paramétrage des équipements ;
- ⊕ Absence de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- ⊕ Non satisfaction d'au moins huit (08) sur dix (10) critères essentiels.

15-1.3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :

- ⊕ Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ;
- ⊕ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix).

15.2 : Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- **Présentation générale de l'offre** ;
- **Expérience du soumissionnaire** ;
- **Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des caractéristiques techniques mineures des équipements.**
- **Service Après-Vente** ;(disponibilité des pièces de rechange, spécifier les services connexes et la maintenance des équipements ainsi que la formation des utilisateurs) ;
- **Calendrier de réalisation des prestations** (planning et calendrier de réalisation des services connexes/ Planning et délai de réalisation de douze (12) mois) ;
- **Capacité financière** ;
- **Preuves d'acceptations des conditions du marché** (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;
- **Qualification et expérience du personnel** ;
- **Moyens logistiques** :

	<p>➤ Garantie : Délai de garantie du matériel proposé supérieur ou égale à six (06) mois ;</p> <p>NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à 100% des critères éliminatoires et à huit (08) sur dix (10) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse de l'offre financière.</p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces l'Attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
35	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Sans Objet.
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures à organiser avant le dépôt des offres, le soumissionnaire produire une attestation de visite du site sur l'honneur et signée par ses soins.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>Direction des Affaires Générales- Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai.</p> <p>BP: BP 11538 Yaoundé ; Tél : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, (237) 222 23 73 14 ; Fax: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 , (237) 222 23 73 14 ; Email : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, (237) 222 23 73 14.</p>
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	<p>Direction des Affaires Générales- Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé, Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, téléphone, fax, e-mail]ou en ligne sur la plateforme COLEPS.</p>
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est le « Français » et/ou « l'Anglais »

13	<p>En cas de soumission en ligne, le soumissionnaire devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après.</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p>
----	---

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

A – VOLUME I: PIECES ADMINISTRATIVES

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment:

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;
A.2	L'accord de Groupement, spécifiant le mandataire le cas échéant ;
A.3	Le pouvoir de signature, le cas échéant
A.4	L'attestation de conformité fiscale timbré et datant de moins de trois (03) mois ;
A.5	Une Attestation d'immatriculation timbrée ;
A.6	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
A.7	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) ;
A.8	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Soixante Quinze Mille (75 000) FCFA ;
A.9	La caution de soumission timbrée et acquittée à la main s'élève à un million trois cent quarante mille (1.340.000) FCFA, émise par une banque ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et d'une durée de validité de trois (03), ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale), accompagnée des récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;
A.10	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
A.11	Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
A.12	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

A.13	<p>Le plan de localisation signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu de l'établissement, la dénomination du quartier ou le lieu-dit timbré</p> <p>En cas de groupement chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A7, A8, et A9 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>
------	--

N.B. Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des quatre dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;
- e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant

b.1.2. Personnel

f). Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

NB : *Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :*

g). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois;

h). une attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;

i). un curriculum vitae daté et signé ;

j). une attestation de disponibilité signée et datée ;

k). une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)

I). une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et (à préciser).

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

m). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;

n). Un justificatif de Service Après-Vente;

- o). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;
- p). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant;
- q) l'attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- b) Les spécifications techniques.

b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

b.5. Commentaires CCAP et Spécifications Techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.6. La capacité financière ;

b.7. La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier.

N°	RUBRIQUES	OPERATION A REALISER	OBSERVATIONS
B1	Présentation générale	<p>1- Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO ;</p> <p>2- Utilisation des Intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents.</p>	Cette rubrique n'est validée que si les deux (02) sous critères sont satisfaits.
B2	Expérience du soumissionnaire	<p>Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références similaires réalisées au cours quatre (04) dernières années (2021, 2022, 2023 et 2024).</p>	Montants des marchés, copies des marchés (1ères et dernières pages) et des PV de réception et /ou de certificats de livraison /attestations de service faits.

	B3	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des caractéristiques techniques mineures des équipements.	Vérification de la conformité des spécifications techniques mineures de chaque équipement à ce seuil.	La liste devra être accompagnée des prospectus et/ou fiches techniques du Fabricant contenant la description la plus exhaustive possible des équipements proposés. Pour la satisfaction de ce critère, le soumissionnaire devra obtenir 80% de Oui pour chaque type d'équipement.
	B4	Service Après-Vente	Cette rubrique contient trois (03) sous critères répartis comme suit : 1- disposer d'un stock suffisant des pièces de rechange ; 2- spécifier les services connexes et la maintenance des équipements ; 3- spécifier la formation des utilisateurs.	Cette rubrique n'est validée que si les trois (03) sous-critères sont validés.
	B5	Calendrier de livraison	Cette rubrique contient deux (02) sous-critères répartis comme suit : 1- Le planning de réalisation des prestations cohérent et réaliste ; 2- Délai de réalisation des prestations cohérent, inférieur ou égal à douze (12) mois.	Cette rubrique n'est validée que si les deux (02) sous critères sont satisfaits.
	B6	Capacité financière	Joindre une capacité financière d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA produite par une banque agréée par le MINFI.	Ce critère est validé si le soumissionnaire produit une capacité financière à la hauteur de ce montant.
	B7	Preuves d'acceptation des conditions du marché.	Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives	Cette rubrique est satisfaite si les deux (02) sous-critères sont validés.

		Particulières (CCAP) et une copie du Descriptif des Spécifications Techniques (DST) dûment paraphées sur chaque page et signées aux dernières précédées de la mention « <i>lu et approuvé</i> »	
	B8	<p>Qualification et expérience du personnel</p> <p>Disposer d'un personnel technique qualifié pour assurer le Service Après-Vente (SAV) pendant la période de garantie.</p> <p>Il s'agira ici de présenter deux (02) clefs :</p> <p>1-Un Expert en Réseaux et Systèmes (BACC+5), Diplôme d'Ingénieur des Réseaux/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT ;</p> <p>2-Un Expert en Systèmes d'Informations (BACC+5), Diplôme d'Ingénieur de Conception en Génie Informatique/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT ;</p>	<p>Ledit personnel proposé doit présenter les copies des diplômes certifiés conformes et les justificatifs de l'expérience d'au moins 5 ans dans leurs CV dans le domaine des Réseaux et Systèmes, dans les études et /ou la mise en place d'architectures IT complexes, pour l'un et une bonne maîtrise des Systèmes d'Informations ainsi qu'une bonne connaissance des Web Services).</p> <p>NB: les CV et les attestations de disponibilités doivent être signés et datés par les impétrants.</p> <p>Cette rubrique est satisfaite si trois (03) sous-critères sont validés sur quatre (04).</p>
	B9	Les Moyens logistiques	Le soumissionnaire devra présenter au moins une carte grise certifiée par les services compétents ou émetteurs et/ou un contrat de location accompagné d'un engagement signé des deux parties.
	B10	Garantie	Délai de garantie du matériel proposé doit être

		supérieur ou égale à six (06) mois.	sous-critère est validé.
--	--	--	---------------------------------

C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

Cette enveloppe comprendra :

N°	Pièces constitutives de l'Offre Financière		
C1	La soumission proprement dite	en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant)	Cadre du Sous-Détail des Prix conforme au modèle du DAO	Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre en cas de soumission physique de l'offre en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP.

En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Par ailleurs, le rabais doit être libellé en lettres et en chiffres dans la lettre soumission pour être prise. Cependant, le rabais qui est manuscrit dans la lettre de soumission ne pourra être pris en compte ou considéré.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
14.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC)
14.2.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
14.3.	<p>La monnaie de l'offre est le Franc CFA.</p> <p>Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) ou l'option B (Monnaies locale et étrangères) de l'article 15.1 du RGAO.</p> <p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC en l'occurrence à la date du : Sans Objet.</p>
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère : ----- Sans Objet .

18.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
20.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à un million trois cent quarante mille (1.340.000) FCFA pour ce lot unique.
21	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six (06) copies de chaque proposition copies.

D- DEPOT DES OFFRES

	<p>Les modes de soumission retenus pour cette consultation sont hors ligne et en ligne, car nous sommes arrimés sur COLEPS.</p> <p>Toutefois lorsque les deux possibilités sont ouvertes le soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.</p>
	<p><u>Soumission en ligne</u></p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière.

22	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué : Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14.</p> <p>Adresse : BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14, Immeuble CAA, 1^{ER} étage,</p> <p>Code postal : BP.11538 Yaoundé ;</p> <p>Étage : Immeuble CAA, 1^{ER} étage, Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p>
	<p><u>Soumission hors ligne</u></p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, Adresse : BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222</p>

23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14, Immeuble CAA, 1^{ER} étage.

La date de remise des offres aura lieu le..... à 13 heures précises à la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances, sise à l'**Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai.**

Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date :

Heure :13 heures

Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/APN/CIPM/2025 DU.....POUR
L'INSTALLATION ET LA FOURNITURE DU SERVICE DE
COMMUNICATION VIA INTERNET A L'AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE (APN).**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'Ouverture des offres aura lieu, le..... à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'APN, **dans la Salle du Conseil d'Administration de l'APN, 1^{er} étage de l'Immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé.**

27.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ;
- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- **L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;
- La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

15-1.1. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :

- ⊕ Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- ⊕ Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- ⊕ Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s).

15-1.2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :

- ⊕ Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- ⊕ Absence de prospectus original en couleur émanant du fabricant accompagné de la fiche technique détaillée y afférente des matériels proposés ;
- ⊕ Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;
- ⊕ Non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- ⊕ Absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;
- ⊕ Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ⊕ Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- ⊕ Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ;
- ⊕ Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures listées ci-dessous :

Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelength (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity < -24db@1490nm, data RX Saturation \geq -6 dbm to dbm@1310nm, Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).

Routeur Model 1: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (2000)

Point d'Accès Wifi:

CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.

- ⊕ Absence des équipements requis et non présentation des modalités pratiques d'installation et de paramétrage des équipements ;
- ⊕ Absence de l'attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- ⊕ Non satisfaction d'au moins huit (08) sur dix (10) critères essentiels.

Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :

- ⊕ Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ;
- ⊕ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix).

Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation générale de l'offre ;
- Expérience du soumissionnaire ;
- Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des caractéristiques techniques mineures des équipements.
- Service Après-Vente ;(disponibilité des pièces de rechange, spécifier les services connexes et la maintenance des équipements ainsi que la formation des utilisateurs) ;
- Calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes/ Planning et délai de réalisation de douze (12) mois) ;
- Capacité financière;

- Preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;
- Qualification et expérience du personnel;
- Moyens logistiques ;
- Garantie : Délai de garantie du matériel proposé supérieur est ou égale à six (06) mois.

NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à 100% des critères éliminatoires et à huit (08) sur dix (10) critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse de l'offre financière.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

36.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée <i>la moins disante</i> après application des remises proposées le cas échéant.
36.2	Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots. [si non préciser un autre mode]. Non Applicable/Sans Objet pour ce marché.
36.3	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : Non Applicable/Sans Objet pour ce marché.
39	D-Cautionnement définitif Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes Taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>(iv) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière</p>

GRILLE D'EVALUATION

FICHE DE NOTATION DETAILLEE DU SOUMISSIONNAIRE :

N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation binaire OUI/NON	Observations de la SCAO
I	Présentation générale de l'offre		
I.1	Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO.		

I.2	Utilisation des intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
II	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires			
	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références similaires, réalisées au cours des quatre (04) dernières années (2021, 2022,2023 et 2024).			
	N.B : (La référence ne sera prise en compte que lorsque la copie du marché, la 1^{ère} et la dernière pages ainsi que le PV de réception et /ou l'attestation de bonne fin sont présentés.).			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
III	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des spécifications techniques mineures de la fourniture			
III.1	Satisfaire au moins 80% des spécifications techniques satisfaire 80% spécification techniques mineures.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire 80% spécification techniques mineures pour avoir un « OUI »				
IV	Service Après-Vente			
IV.1	Disposer d'un stock suffisant des pièces de rechange ;			
IV.2	Spécifier les services connexes et la maintenance des équipements ;			
IV.3	Spécifier la formation des utilisateurs dans l'offre technique, après la fourniture et l'installation des équipements.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les trois (03) sous critères pour avoir un « OUI »				
V	Calendrier de livraison			
V.1	Présenter un planning de réalisations des prestations cohérent et réaliste douze (12) mois pour les prestations ;			

V.2	Le Délai de réalisation des prestations cohérent, inférieur ou égal à douze (12) mois.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
VI	Capacité financière			
VI.1	Le soumissionnaire devra produire une capacité financière d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA pour fournie par une banque agréée par le MINFI.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critère pour avoir un « OUI »				
VII	Preuves d'acceptation des conditions du Marché.			
VII.1	Le soumissionnaire doit présenter une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière page, précédée de la mention « lu et approuvé »			
VII.2	Le soumissionnaire doit présenter une copie du Descriptif des Spécification Techniques (DST) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière page, précédée de la mention « lu et approuvé »			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
VIII	Qualification et expérience du personnel pour assurer le SAV pendant la période de garantie, ainsi que la maintenance			
VIII.1	<u>Un Expert en Réseaux et Systèmes</u> (BACC+5) ; Diplôme d'Ingénieur des Réseaux/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT. (Copie du diplôme certifié conforme de l'impétrant).			
VIII.2	<u>Un Expert en Systèmes d'Informations</u> (BACC+5) ; Diplôme d'Ingénieur de Conception en Génie Informatique/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT. (Copie du diplôme certifié conforme de l'impétrant).			
VIII.3	Ledit personnel proposé doit présenter les justificatifs de l'expérience d'au moins 5 ans dans leurs CV dans le domaine des Réseaux et Systèmes, dans les études et /ou la mise en place d'architectures IT complexes, pour l'un et une bonne maîtrise des Systèmes d'Informations ainsi qu'une bonne connaissance des Web Services.			

VIII.4	Le personnel doit présenter des Curricula Vitae et les Attestations de disponibilité signés et datés			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire trois (03) des quatre (04) sous-critères pour avoir un « OUI »				
IX.	Les Moyens logistiques			
IX.1	Le soumissionnaire devra présenter au moins une carte grise certifiée par les services compétents ou émetteurs et/ou un contrat de location accompagné d'un engagement signé des deux parties			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critères pour avoir un « OUI »				
X	Garantie			
X.1	Délai de garantie du matériel proposé doit être supérieur ou égale à six (06) mois.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critères pour avoir un « OUI »				
TOTAL DE CRITERES SATISFAIT SUR 10				
DECISION DE LA SCAO				

Pièce n°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 9 : Consistance des prestations
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage
- Article 12 : Ordres de service
- Article 13 : Marchés à tranches
- Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, Assurances et responsabilité civile
- Article 18 : Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

Chapitre III : De la réception

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23 : Délai de garantie
- Article 24 : Réception définitive

Chapitre IV : Clauses financières

- Article 25 : Montant du marché
- Article 26 : Garanties ou cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement

Article 28 : Variation des prix
Article 29 : Formules de révision

Article 30 : Formules de révision

Article 31 : Avances

Article 32 : Mode de paiement

Article 33 : Intérêts moratoires

Article 34 : Pénalités de retard

Article 35 : Régime fiscal et douanier

Article 36 : Timbre et enregistrement des marchés

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché

Article 38 : Cas de force majeure

Article 39 : Différents et litiges

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Article 41 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale (APN).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. *Attributions*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale.**
Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est : le Directeur des Etudes, de la Prospective, du Développement Portuaires et du Numérique (DEPDPN).**
Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est : le Sous-Directeur des Systèmes Informatiques et du Numérique (SDSIN).**
Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est :.....**
Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Directeur Général de l'APN;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de l'APN ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable placé auprès l'APN;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur des Etudes, de la Prospective, du Développement Portuaire et du Numérique de l'APN.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans les clauses techniques particulières le cas échéant, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au

Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de Travail ;
2. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;

5. la loi portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
6. la loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber-sécurité et la cybercriminalité au Cameroun
7. la loi N° 2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun
8. la loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun
9. la loi N° 2001/0130 du 23 juil. 2001 instituant le service minimum dans le secteur des télécommunications
10. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
11. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
12. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
13. le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics;
14. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
15. le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;
16. le Décret N° 2013/0396/pm du 27 février 2013 fixant les modalités d'exploitation et de contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques ;
17. le Décret N° 2013/0397/pm du 27 février 2013 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques ;
18. le Décret N° 2013/0398/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de mise en œuvre du service universel et du développement des communications électroniques ;
19. le Décret N° 2013/0399/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de protection des consommateurs des services de communications électroniques ;
20. le Décret N° 2013/0400/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de déclaration et d'autorisation préalables, ainsi que les conditions d'obtention du certificat d'homologation en vue de la fourniture, l'exportation, l'importation ou l'utilisation des moyens ou des prestations de cryptographie ;

21. le Décret N°2012/1643/pm du 14 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
22. le Décret N°2012/1640/pm du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;
23. le Décret N°2012/1638/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux et de fourniture des services de communications électroniques soumis au régime de l'autorisation ;
24. le Décret N°2012-1639/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités de déclaration, ainsi que les conditions d'exploitation des réseaux et installations soumis au régime de la déclaration ;
25. le Décret N° 2012/203 du 20 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;
26. le Décret N°2012/1318/pm du 22 mai 2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'autorisation d'exercice de l'activité de certification électronique ;
27. le Décret N° 2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du fonds spécial des activités de sécurité électronique ;
28. le Décret N° 2012/308 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du fonds spécial des télécommunications ;
29. le Décret N° 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
30. l'Arrêté N°00005 MINPOSTEL du 24 avril Fixant les modalités d'obtention de l'Agrément dans le domaine des communications électroniques ;
31. l'Arrêté N°00006 MINPOSTEL /MINFI du 02 mai 2017 fixant les modalités de paiement des droits d'entrée et de renouvellement des licences dans le domaine des communications électroniques ;
32. l'Arrêté N° 000 00013/MINPOSTEL du 27 juin 2012 fixant les modalités d'homologation des équipements terminaux des communications électroniques et des installations radioélectriques ;
33. l'Arrêté N° 000 00014/MINPOSTEL du 27 juin 2012 fixant les critères de qualification des certificats et les caractéristiques techniques du dispositif de création des signatures électroniques ;
34. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures;
35. les Normes en vigueur;
36. la Circulaire portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;
37. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le :

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de :

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le :

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l’ingénieur.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services connexes à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent : (Description des principales rubriques ou sous ensemble des fournitures, équipements ou services prévu(e)s dans le détail quantitatif et estimatif.).

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu d'exécution des prestations est : **la Direction Générale et les différentes Antennes de l'APN**

10.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de douze (12) mois.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Ledit marché ne comporte qu'une seule tranche.

Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Fournisseur.

11.2 Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage ou le *Maître d’Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l’ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

i. Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;

- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
 - iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
 - iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
 - v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.
- 12.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 12.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

13.1. A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Fournisseur. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

13.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer.

13.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de sept (7) jours maximums.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le fournisseur est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des services connexes, le cas échéant.

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de

compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier

conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 16 : Brevet

Non Applicable pour ce marché.

Article17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques.

- a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage :** couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du fournisseur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le fournisseur restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers :** couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). **Autres assurances:** Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura

payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. *L'opération de mise en œuvre* ;
2. *La documentation technique à fournir* ;
3. *La formation du personnel*.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté* ;
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant* ;
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis* ;
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables*.

Chapitre III : De la réception des prestations

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification ou bordereau de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine ;
5. Le plan de récolelement (pour le réseau), le cas échéant ;

6. Le rapport détaillé de paramétrage et de déploiement (pour le réseau, la fourniture et l'installation d'un logiciel),
le cas échéant.
7. Copie Cautionnement définitif.
8. Copie assurance le cas échéant

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres:

Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ; ;*
- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025.*

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [*Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles*].

Il n'y aura pas de réception partielle dans ledit marché.

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à courir à la date de la réception provisoire des fournitures.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents nécessaires.

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six(06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

- 24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.
- 24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :*

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA

- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) Francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à de 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres.
 - c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
 - c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10%max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics. Non applicable pour ce marché.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire

a. A la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés au fournisseur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables .: **Non Applicable.**

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : **Non Applicable**.

Article 31 : Avances

Non Applicable

Article 32- Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de trois (3) mois en fonction des modalités de réception provisoire.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage (APN) et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

32.2. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000^è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- ♦ Remise tardive du cautionnement définitif ;
- ♦ Remise tardive des assurances ;
- ♦ Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les 15 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 40 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce n°5 :

**DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE COMPRENANT LE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

DESCRIPTION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les prestations et matériels à fournir dans le cadre de cet appel d'offres devront aboutir à la fourniture de la connexion internet dans les sites de l'APN (Yaoundé, Douala, Kribi, Limbe et Garoua).

Les travaux à réaliser sont décrits dans le tableau suivant :

N°	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS/REMARQUES
1	Type de la ligne	Liaison fibre optique dédiée
2	Capacité bande passante	30Mbps/30Mbps dédiés Exercice 2025 ;
3	Adresse IP publiques	Au minimum cinq (05) adresses IP routables
4	Caractéristiques de la liaison	Offre Internet couplée avec TV numérique (Double Play)
5	Routage	Assistance configuration des routeurs fortinet et Fortigate de l'APN avec pare-feu de dernière génération qui devra prendre en compte un minimum de trois (03) ISP et 300 utilisateurs.
6	DNS	DNS principal et DNS de secours disponibles
7	Equipements sur les sites	Installation de tous les équipements et accessoires nécessaires pour une haute disponibilité de bande passante demandée et une bonne qualité (04 switch Cisco 24 ports, 04 routeurs Fortinet Fortigate 60f, 15 Points d'accès Mikrotik, 04 baies de Brassages 4U, 04 Modem fibre optique permettant de faire du VPN)
8	Suivi trafic	Les outils de monitoring du trafic sont à mettre à la disposition du client par le fournisseur ;
9	Disponibilité (Service Level Agreement- SLA)	99 %
10	Sécurité avancée	Les équipements proposés (supports d'antennes, etc.) devraient posséder des fonctions de sécurité élevées (cryptage avancé, authentification hautement sécurisée et détection des points d'accès indésirables)
11	Point focal et Gestion du site	Une personne de contact au minimum dédiée à cette connexion en permanence
13	Service Client	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité 24 heures sur 24/ 7 jours sur 7 - Hotline Support Entreprise

1- SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS A FOURNIR ET A UTILISER

Désignation	Descriptions techniques des Equipements	Quantité
Modem Fibre optique	AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optimal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity < -24dbm@1490nm, data RX Saturation ≥-6 dbm to dbm@1310nm, Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Down stream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green)	04
Routeur Model avec licence 1an	GE RJ45 wan /DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45 (1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (2000)	04
Commutateur/SWITCH	Switch Administrable Cisco Catalyst 2960 Capacite de Communication 16 Gbps Performance de Transfert 64 octets) 6.5 Gbps -24*10/100+2*SFP, Gigabit Combiné- Mémoire Interne 64 Mo, Mémoire Flash 32 Mo, Layer 2 Switching, DHCP LAN Virtuel, MDI/MDI X auto.	04
Point d'Accès Wifi	CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,	15
Baie de Brassage	19 pouces- 6U –profondeur 450 MM, dimension 600*450*370, Charge utile maximum 60 kg	04

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

i) Situation géographique

L'Autorité Portuaire Nationale est située au Boulevard du 20 immeuble CAA.

Les plans de localisation des antennes seront fournis le cas échéant.

NB : Les fournisseurs sont encouragés s'ils estiment nécessaire à visiter les sites pour une meilleure évaluation des paramètres et contraintes techniques pouvant influencer la solution à proposer.

3. DETAILS TECHNIQUES DU SERVICES

En plus de la liaison internet, le fournisseur tiendra compte des exigences techniques suivantes :

- ✓ Tous les équipements réseaux, télécommunications et de transmission du signal requis pour la mise en œuvre de la solution proposée seront pris en compte dans l'offre ;
- ✓ Les frais relatifs aux travaux d'installation et/ou de génie civil doivent également être clairement expliquée dans la proposition ;
- ✓ Accompagnement pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la bande passante souscrite ;
- ✓ La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni ;
- ✓ La présentation des preuves de haute disponibilité de l'énergie électrique par le FAI ;
- ✓ La latence entre point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée.

La proposition financière devra être libellée en francs CFA et fera bien ressortir les éléments suivants :

- Les charges fixes relatives aux travaux de génie civil et aux équipements réseaux nécessaires à l'installation des services internet à la Direction Générale et dans les antennes.
- Les charges récurrentes (coûts mensuels de la bande passante internet).

4. MISE A JOUR ET REVUES DES PERFORMANCES

- Le fournisseur d'accès internet (FAI) devra tenir le Directeur Général. Qui est le maître d'ouvrage au courant de toutes modifications majeures de son système, défaillances locales ou internationales, qui peuvent impacter ses services et procédures ;

Le FAI et l'APN se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun, afin d'examiner la performance du fournisseur et pour et pour discuter des améliorations que le fournisseur ou la Direction Générale devraient faire afin de parvenir à un service et un soutien efficace ;

- L'APN mettra en place un système d'évaluation périodique des services rendus par le fournisseur.

Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le soumissionnaire devra préciser au maître d'ouvrage un **Service Level Agreement** (SLA), comme une partie intégrante du service, ainsi que les sanctions et indemnisation en cas de non-respect de celui-ci.

N°	Les prescriptions techniques applicables	Obligatoire	Facultatif
1	99% en moyenne de disponibilité réseau	x	
2	La latence entre un point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 15 ms, pour autant la connectivité ne soit pas encombrée par l'APN	x	
3	La perte des paquets ne doit pas dépasser 2%	x	
4	La bande passante doit être sur une base 1 :1, c'est-à-dire la bande passante ne peut pas être partagée avec d'autre client du prestataire	x	
5	Capacité à fournir cinq (6) IP publiques	x	
6	Disfonctionnement du help desk pendant les jours et heure ouvrables ; 24/24 en cas de crise	x	
7	Le système de surveillance de réseau (NMS) proposé devrait être de nature globale et être en mesure de surveiller et de gérer à distance tous les composants dans le système depuis un emplacement central (Sous-Direction des Systèmes d'information). Cela comprend l'équipement de plein air Radio Fréquence (RF), modem et routeur	x	
8	L'utilisation des modems à fibre optique et point d'accès internet de dernière génération pour le codage et décodage numérique	x	
9	La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni	x	

Le tableau suivant établit les conditions pour la fourniture des bandes passantes :

Ces indicateurs de performances devront être mesurés avant la finalisation du projet et feront l'objet d'un suivi périodique en vue de garantir la performance continue du système.

4. LES CAPACITES ET EXPERIENCES DU PRESTAIRE

Le prestataire de service doit avoir les capacités et expérience suivantes :

- ✓ Avoir une expérience dans la fourniture des services internet et télévision numérique au Cameroun, utilisant la technologie fibre optique
- ✓ Avoir fourni des services internet auprès des services du gouvernement, des organismes internationaux et fournir des références avec contacts ;

- ✓ Avoir la licence délivrée par l'AGENCE de régulation des télécommunications (ART) pour la fourniture d'accès internet ;
- ✓ Etre un FAI de première catégorie ;
- ✓ Avoir une bonne référence dans l'installation des technologies de communications ;

5. RESPONSABILITE DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- a) L'APN est responsable de l'exactitude des informations et des exigences des données au soumissionnaire ;

L'APN porte la responsabilité d'assurer convenablement la prise de terre électrique, allègement de protection conformément aux recommandations faites par le soumissionnaire lors de l'installation et de la maintenance et/ou des missions.

6. RESPONSABILITE DU SOUMISSIONNAIRE

- a) Tous les supports administratifs et logistiques ayant contribué à l'installation et la maintenance des liaisons seront de la responsabilité du prestataire de services ;
- b) Le soumissionnaire retenu doit porter l'entièvre responsabilité de tous les sous-arrangements contractuels nécessaire pour remplir le contrat ;
- c) Le fournisseur est responsable de tous les travaux de génie civil (raccordement de la fibre optique, soudure de la fibre optique et paramétrage des équipements) qui sont susceptibles d'être requis, travaille à l'intérieur du/des sites (s), connecteurs, panneaux de brassages ; etc. Rallonges.
- d) Le soumissionnaire sera responsable de l'acquisition de tous les éléments accessoires et matériaux nécessaires pour établir les liaisons et de leur expédition à chaque site d'installation ;
- e) Le fournisseur garantira la confidentialité des données et la non limitation ou blocage de trafic sur quelque port que ce soit.

7. PROFIL DES EXPERTS POUR LA REALISATION DU PROJET

01 Expert en Réseaux et Systèmes	<p>Expert certifié en Réseaux et Systèmes, BACC+5, Expérience 5 ans ou plus avec un diplôme D'Ingénieur de Réseaux/Télécommunications ou un Master of Science in IT</p> <p>Avoir des aptitudes en Réseaux et Systèmes</p> <p>Justifier de solides expériences dans les études et/ou la mise en place d'architectures IT complexes.</p>
01 Expert en Système d'Information	<p>Expert en Système d'Information, BACC+5, Expérience 5 ans ou plus avec un diplôme D'Ingénieur de Conception en génie Informatique/Télécommunications ou un Master of Science in IT.</p> <p>Avoir une bonne maîtrise des technologies les plus récentes du marché Justifier d'une solide expérience dans l'intégration des applications, dans l'urbanisation des SI.</p> <p>Bonne Maîtrise des architectures d'entreprises</p> <p>Excellent connaissance des Web services</p>

8. DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION ET COUT

- Pour les travaux de génie civil (raccordement de la fibre optique, soudure de la fibre optique et paramétrage des équipements), les équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion, la connexion internet à la Direction Générale et dans les antennes : **(12) mois** ;
- **Le coût prévisionnel annuel de la prestation pour l'exercice budgétaire 2025 est de soixante-cinq millions francs CFA TTC (67 000 000) TTC.**

Pièce n°6 :

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
DES PRIX FORFAITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres
1- Fournitures				
01	Fourniture de la connexion Internet à l'APN pour un débit de 30 Mbps/30 Mbps	-		
2- Fourniture des équipements optiques et de transmission du signal (détailler toutes les quantités)				
02	Modem fibre optique	-		
03	Routeur Model avec licence 1 an	-		
04	Commutateur/SWITCH	-		
05	Point d'accès wifi	-		
06	Baie de brassage	-		
07	Travaux de Génie Civil (raccordement de la fibre optique, soudure de la fibre optique et paramétrage des équipements)	forfait		

Nom du Soumissionnaire..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date..... [insérer la date]

Pièce n°7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Mois	PU	PTHTVA
1- Fournitures						
01	Fourniture de la connexion Internet à l'APN pour un débit de 30 Mbps/30 Mbps		30	12		
3- Fourniture des équipements optiques et de transmission du signal (détailler toutes les quantités)						
02	Modem fibre optique	-	04	-		
03	Routeur Model avec licence 1 an	-	04	-		
04	Commutateur/SWITCH	-	04	-		
05	Point d'accès wifi	-	15	-		
06	Baie de brassage	-	04	-		
07	Travaux de Génie Civil (raccordement de la fibre optique, soudure de la fibre optique et paramétrage des équipements)	-	forfait	-		
Total HTVA						
TVA						
AIR						
Total TTC						

Nom du Soumissionnaire..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature..... *[insérer la signature]*,

Date..... *[insérer la date]*

Pièce n°8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES

Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires des Fournitures importées

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

**Pièce n°9 :
MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL PORTS AUTHORITY

MARCHE N° _____ /M/APN/CIPM/2025

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/APN/DG/CIPM/2025 DU POUR L'INSTALLATION ET LA
FOURNITURE DU SERVICE DE COMMUNICATION VIA INTERNET A L'AUTORITE
PORTUAIRE NATIONALE (APN).

**Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE (APN)**

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ___, Tel _____ Fax: _____
N°R.C: N°Contribuable: _____; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : Installation et fourniture du service de communication via
internet à l'Autorité Portuaire Nationale (APN)

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé, Douala, Kribi, Limbé et Garoua

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) mois

FINANCEMENT : Budget de l'APN, budget de l'APN, exercice 2025.

IMPUTATION : 2025-03-030902-617500

SOUSCRIT, LE
SIGNE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

Entre:

La République du Cameroun, représentée par
ci-après dénommée *le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*

D'une part,

Et la société ou **Le Cocontractant**

B.P: _____ Tel/Fax: _____ E-mail : _____
N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

ci-après dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)

Page et Dernière du Marché N° /M/APN/CIPM/2025
du.....Passé après Appel d'Offres National Ouvert
N°..../APN/CIPM/2025 du..... pour la fourniture et l'installation du service
de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale (APN)

Avec.....,

Pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à
l'Autorité Portuaire Nationale (APN)

Délai d'exécution : Douze (12) mois

Montant du marché : Soixante Sept Millions (67 000 000) Francs CFA, Toutes
Taxes Comprises

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement

Pièce n°10 :

**MODELE DES PIECES A
UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE**

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n° 7: Modèle du planning de livraison

Annexe n° 8: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser

Annexe n° 9: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

Annexe n° 10: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 11: Modèle de CV du personnel

Annexe n° 12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°...../AONO/APN/CIPM/2025 du pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____
En qualité de : _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour l’installation et la fourniture du service de communication via internet à l’Autorité Portuaire Nationale, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu’il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage

Délégué [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMplacement DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON°_du _ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N°.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A:*[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage] A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession : Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE 12 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----

agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au registre de commerce de ----- sous le n°-----.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/APN/CIPM/2025 du pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale(APN).

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

PIECE N°11: CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : N° /AONO/APN/CIPM/2025 du ...pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées,

recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

**PIECE N°12:
ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : N°/AONO/APN/CIPM/2025 du pour l'installation et la fourniture du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13:
VISA DE MATURITE OU
JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

En raison de la forte utilisation de la connexion internet, et du nombre croissant de ses utilisateurs, l'Autorité Portuaire Nationale (APN) est à la recherche d'une solution évolutive, flexible de connexion internet via fibre optique. Cette connexion internet devra prendre en charge de façon optimale les nombreuses ressources indispensables. Il s'agit entre autres de la messagerie, de l'accès aux plates-formes de collaboration et un accès à haute capacité au réseau internet public.

Le fournisseur d'accès internet (FAI) devra assurer un service de bout en bout, notamment en garantissant une bande passante dédiée pour tous les sites et un support 365/24/7J.

L'objectif général est de fournir une connexion internet haut débit de très bonne qualité à l'APN, (Siege de la Direction Générale et dans les antennes). Les prestations à exécuter sont les suivantes :

- a- Travaux de Génie Civil (raccordement de la fibre optique, soudure de la fibre optique et paramétrage des équipements);
- b- Fourniture des équipements optiques, réseaux et des Télécommunications pour les antennes
- c- Fourniture de la connexion internet à l'APN avec bande passante de **30 Mbps/30Mbps** dédiée (**17Mbps/17Mbps** pour la Direction Générale, **4 Mbps/4 Mbps** pour l'antenne de Douala, **3Mbps/3 Mbps** pour l'antenne de Kribi, **3Mbps/3 Mbps** pour l'antenne de Limbe, **3Mbps/3 Mbps** pour l'antenne de Garoua) et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

Les prestations et matériels à fournir dans le cadre de cet appel d'offres devront aboutir à la fourniture de la connexion internet dans les sites de l'APN (Yaoundé, Douala, Kribi, Limbe et Garoua).

Les travaux à réaliser sont décrits dans le tableau suivant :

N°	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS/REMARQUES
1	Type de la ligne	Liaison fibre optique dédiée
2	Capacité bande passante	30Mbps/30Mbps dédiés Exercice 2025 ;
3	Adresse IP publiques	Au minimum cinq (05) adresses IP routables
4	Caractéristiques de la liaison	Offre Internet couplée avec TV numérique (Double Play)
5	Routage	Assistance configuration des routeurs fortinet et Fortigate de l'APN avec pare-feu de dernière génération qui devra prendre en compte un minimum de trois (03) ISP et 300 utilisateurs.
6	DNS	DNS principal et DNS de secours disponibles
7	Equipements sur les sites	Installation de tous les équipements et accessoires nécessaires pour une haute disponibilité de bande passante demandée et une bonne qualité (04 switch Cisco 24 ports, 04 routeurs Fortinet Fortigate 60f, 15 Points d'accès Mikrotik, 04 baies de Brassages 4U, 04 Modem fibre optique permettant de faire du VPN)
8	Suivi trafic	Les outils de monitoring du trafic sont à mettre à la disposition du client par le fournisseur ;
9	Disponibilité (Service Level Agreement- SLA)	99 %
10	Sécurité avancée	Les équipements proposés (supports d'antennes, etc.) devraient posséder des fonctions de sécurité élevées (cryptage avancé, authentification hautement sécurisée et détection des points d'accès indésirables)
11	Point focal et Gestion du site	Une personne de contact au minimum dédiée à cette connexion en permanence
13	Service Client	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité 24 heures sur 24/ 7 jours sur 7 - Hotline Support Entreprise

Les spécifications techniques des équipements à fournir sont les suivantes :

Désignation	Descriptions techniques des Equipements	Quantité
Modem Fibre optique	AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelength (1310nm+/-20nm), RX operation wavelength (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity<-24dbm@1490nm, data RX Saturation ≥-6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Down stream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green)	04
Routeur Model 1	GE RJ45 wan /DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45 (1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (2000)	04
Commutateur/SWITCH	Switch Administrable Cisco Catalyst 2960 Capacité de Communication 16 Gbps Performance de Transfert 64 octets) 6.5 Gbps -24*10/100+2*SFP, Gigabit Combiné-Mémoire Interne 64 Mo, Mémoire Flash 32 Mo, Layer 2 Switching, DHCP LAN Virtuel, MDI/MDI X auto.	04
Point d'Accès Wifi	CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,	15
Baie de Brassage	19 pouces- 6U –profondeur 450 MM, dimension 600*450*370, Charge utile maximum 60 kg	04

En plus de la liaison internet, le fournisseur tiendra compte des exigences techniques suivantes :

- ✓ Tous les équipements réseaux, télécommunications et de transmission du signal requis pour la mise en œuvre de la solution proposée seront pris en compte dans l'offre ;
- ✓ Les frais relatifs aux travaux d'installation et/ou de génie civil doivent également être clairement expliquée dans la proposition ;
- ✓ Accompagnement pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la bande passante souscrite ;
- ✓ La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni ;
- ✓ La présentation des preuves de haute disponibilité de l'énergie électrique par le FAI ;
- ✓ La latence entre point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée.

La durée d'exécution de la prestation est de douze (12) mois ;

Le coût prévisionnel de la prestation pour l'exercice budgétaire 2025, tenant compte des prix pratiqués sur le marché et les références mercuriales, est de soixante-sept millions francs CFA TTC (67 000 000) TTC.

PIECE N°14:

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La liste actualisée des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I.BANQUES

- 1 ACCESS BANK Cameroon
- 2 AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) PO BOX 11 834 Yaoundé
- 3 BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé
- 4 BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), PO BOX 2 933 Douala
- 5 BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME);
- 6 BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK);
- 7 BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC) ;
- 8 CITIBANK CAMEROUN(CITIGROUP);
- 9 COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC);
- 10 CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK(CCA-BANK)
- 11 ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
- 12 LA REGIONALE BANK;
- 13 NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
- 14 SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN);
- 15 SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC);
- 16 STANDARD CHATERED BANK CAMEROUN(SCBC);
- 17 UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
- 18 UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);

II.COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19 ACTIVA ASSURANCES, PO BOX 12 970 Douala
- 20 AREA ASSURANCES, PO BOX 1531 Douala
- 21 ATLANTIQUE ASSURANCES S.A PO BOX 2933 Douala
- 22 CHANAS ASSURANCES S.A.; PO BOX 109 Douala
- 23 CPA S.A.; PO BOX 54 Douala
- 24 NSIA ASSURANCES; PO BOX 2759 Douala
- 25 PRO ASSUR S.A.; PO BOX 5963 Douala
- 26 Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala
- 27 ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala
- 28 SAAR S.A.; PO BOX 1 011 Douala
- 29 SANLAM ASSURANCES Cameroun, BP 12125 Douala
- 30 ZENITHE INSURANCE S.A., PO BOX 1540 Douala"

(Source ARMP)

**PIECE N°15:
PROCEDURE DE SOUMISSION EN
LIGNE**

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

PIECE N°16: GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif :

- ⊕ Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- ⊕ Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis;
- ⊕ Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s).

Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique :

- ⊕ fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- ⊕ absence de prospectus original en couleur émanant du Fabricant accompagné de la fiche technique détaillée y afférente des matériels proposés ;
- ⊕ absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés;
- ⊕ non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- ⊕ absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;
- ⊕ absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ⊕ absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée ;
- ⊕ absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années ;
- ⊕ non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures listées ci-dessous :

Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation \geq 6 dbm to dbm@1310nm, Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green)

Routeur Model 1: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (2000)

Point d'Accès Wifi:

CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,

- ⊕ absence des équipements requis et non présentation des modalités pratiques d'installation et de paramétrage des équipements ;
- ⊕ absence de l'attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- ⊕ non satisfaction d'au moins huit (08) sur dix (10) critères essentiels.

Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :

- ⊕ Absence de la lettre de soumission timbrée selon le modèle joint au DAO ;
- ⊕ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière (Cadre du Bordereau des Prix unitaires, Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et du Sous-Détail des Prix).

GRILLE D'EVALUATION

FICHE DE NOTATION DETAILLEE DU SOUMISSIONNAIRE :

N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation binaire OUI/NON	Observations de la SCAO
I	Présentation générale de l'offre		
I.1	Existence de la reliure, de la pagination et ordonnancement des pièces selon l'ordre du DAO.		
I.2	Utilisation des intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
II	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires		
	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références similaires, réalisées au cours des quatre (04) dernières années (2021, 2022,2023 et 2024). N.B : (La référence ne sera prise en compte que lorsque la copie du marché, la 1^{ère} et la dernière pages ainsi que le PV de réception et /ou l'attestation de bonne fin sont présentés.).		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
III	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 80% des spécifications techniques mineures de la fourniture		
III.1	Satisfaire au moins 80% des spécifications techniques satisfaire 80% spécification techniques mineures.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire 80% spécification techniques mineures pour avoir un « OUI »			
IV	Service Après-Vente		
IV.1	Disposer d'un stock suffisant des pièces de rechange ;		
IV.2	Spécifier les services connexes et la maintenance des équipements ;		
IV.3	Spécifier la formation des utilisateurs dans l'offre technique, après la fourniture et l'installation des équipements.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les trois (03) sous critères pour avoir un « OUI »			
V	Calendrier de livraison		

V.1	Présenter un planning de réalisations des prestations cohérent et réaliste douze (12) mois pour les prestations pour le service de connexion internet) ;			
V.2	Le Délai de réalisation des prestations cohérent, inférieur ou égal à douze (12) mois pour les prestations de service relatives à la connexion internet.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
VI	Capacité financière			
VI.1	Le soumissionnaire devra produire une capacité financière d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA pour fournie par une banque agréée par le MINFI.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critère pour avoir un « OUI »				
VII	Preuves d'acceptation des conditions du Marché.			
VII.1	Le soumissionnaire doit présenter une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière page, précédée de la mention « lu et approuvé »			
VII.2	Le soumissionnaire doit présenter une copie du Descriptif des Spécification Techniques (DST) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière page, précédée de la mention « lu et approuvé »			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
VIII	Qualification et expérience du personnel pour assurer le SAV pendant la période de garantie, ainsi que la maintenance			
VIII.1	<u>Un Expert en Réseaux et Systèmes (BACC+5) ; Diplôme d'Ingénieur des Réseaux/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT.</u> (Copie du diplôme certifié conforme de l'impétrant).			
VIII.2	<u>Un Expert en Systèmes d'Informations (BACC+5) ; Diplôme d'Ingénieur de Conception en Génie Informatique/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT.</u> (Copie du diplôme certifié conforme de l'impétrant).			
VIII.3	Ledit personnel proposé doit présenter les justificatifs de l'expérience d'au moins 5 ans dans leurs CV dans le domaine des Réseaux et Systèmes, dans les études et /ou la mise en place d'architectures IT complexes, pour l'un et une bonne maîtrise des Systèmes d'Informations ainsi qu'une bonne connaissance des Web Services.			

VIII.4	Le personnel doit présenter des Curricula Vitae et les Attestations de disponibilité signés et datés			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire trois (03) des quatre (04) sous-critères pour avoir un « OUI »				
IX.	Les Moyens logistiques			
IX.1	Le soumissionnaire devra présenter au moins une carte grise certifiée par les services compétents ou émetteurs et/ou un contrat de location accompagné d'un engagement signé des deux parties			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critères pour avoir un « OUI »				
X	Garantie			
X.1	Délai de garantie du matériel proposé doit être supérieur ou égale à six (06) mois.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critères pour avoir un « OUI »				
TOTAL DE CRITERES SATISFAIT SUR 10				
DECISION DE LA SCAO				